



06 décembre 2023

## Réponses aux questions posées en ligne

### Actualités réglementaires

Question	Réponse
<b>Statut de déchet</b>	
Pourquoi exclure les terres excavées du statut de déchets "déchets utilisés sur site" et ne pas en faire de même pour les "déchets de remblais" qui seront utilisés sur un autre site pour le même usage (de remblayage) ?	<b>Il est toujours possible de faire une sortie de statut de déchets des terres excavées si les terres sortent du site et sont utilisées à des fins de remblayage sur un autre site.</b>
Une carrière réaménagée avec des terres excavées constitue-t-elle une installation de sortie de statut de déchets ?	<b>S'il s'agit du réaménagement de la carrière, alors il s'agit de valorisation et la carrière n'est pas considérée comme une ISDI.</b>
Dans le cadre de remblaiement de moins de 500 m <sup>3</sup> sur un terrain avec des TEX, un contrat entre le producteur et le receveur est suffisant pour sortir les TEX du statut de déchets ?	<b>Non, il faut que les autres prescriptions définies dans l'arrêté du 4 juin 2021 soient respectées (notamment l'application des guides de valorisation des terres excavées).</b>
Les résidus de forage (cuttings) après décantation sont-ils considérés comme des terres excavées ? Si oui, le sont-ils également quand ils sont additivés de bentonite ?	<b>Non, il s'agit de boues de forage dans ce cas (code déchet CE 01 05).</b>
<b>Registre national de déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS) et Trackdéchet, TERRASS</b>	
Le RNDTS concerne-t-il que les TEX ou aussi des déchets "classiques" (bois, plastiques, etc, ...) ?	<b>Le RNDTS concerne tout type de déchets non dangereux dès lors qu'il s'agit des registres tenus par les ISDND, les installations incinération, et les installations de sortie de statut de déchets.</b>
Est-ce que l'open data de la traçabilité permet de garantir le secret commercial ?	<b>Oui, c'est bien le cas pour tous les outils de traçabilité de l'Etat. Les informations sont groupées et anonymisées.</b>
Quand disposerons-nous de la possibilité d'exporter du RNDTS l'ensemble de nos déclarations? Nos MOA et MOE nous le demandent, par exemple au format XLS, de façon à pouvoir traiter ensuite les données.	<b>Cela fait partie des chantiers en cours et cette fonctionnalité est prévue dans la prochaine version du RNDTS mise en production la première quinzaine de février 2024 (mi-janvier sur la partie beta test).</b>
Les tolérances présentées figurent-elles clairement dans les documents réglementaires ?	<b>Les tolérances sont précisées sur le site web du MTECT.</b>



## 2<sup>ème</sup> Journée technique nationale d'information et de retour d'expérience sur la gestion des terres excavées et des sédiments

06 décembre 2023

Question	Réponse
Notre prestataire déclare des volumes de sédiments sur RNDTS avec son compte. Comment y avoir accès en tant que MOA ?	<b>En tant que MOA, vous pouvez déléguer vos droits à tous vos prestataires.</b>
Je suis une ISDI. Je déclare chaque apport, camion/camion. Puis-je faire une seule déclaration par jour pour des terres d'une même origine?	<b>Oui, c'est bien le cas.</b>
Nous réceptionnons des terres excavées utilisées en remblaiement. Le transporteur affrété initialement sous-traite parfois le transport à un autre prestataire. Ainsi le transporteur arrivant en bascule est différent du transporteur affrété. Le BRGM m'a donc indiqué que le transporteur affrété devait être renseigné dans le champ courtier. Or le récépissé est obligatoire dans ce champ, mais n'est pas obligatoire dans le champ transporteur. Est-il possible de rendre ce champ "No récépissé" facultatif ou de nous donner le moyen de traiter le cas de figure d'une autre manière ?	<b>Cela sera étudié.</b>
Qui assure le suivi de l'ensemble des données introduites dans le RNDTS ?	<b>L'accès aux données RNDTS est encadré par <a href="#">l'arrêté du 21 décembre 2021</a> et <a href="#">l'arrêté du 04 juillet 2023</a>.</b>
Pour un mouvement de terres d'un site A vers un site B, on a 2 déclarations, l'une pour le producteur (A) et l'autre pour le receveur (B). Les informations doivent-elles être concordantes ?	<b>Oui, sauf si les terres du site A sont évacuées vers plusieurs sites.</b>
A quand la possibilité d'extraire les registres (via un bouton "Export") sur l'application RNDTS ?	<b>Cela fait partie des chantiers en cours et cette fonctionnalité est prévue dans la prochaine version du RNDTS mise en production la première quinzaine de février 2024 (mi-janvier sur la partie beta test).</b>
Peut-on déléguer la déclaration au MOE ou à l'AMO ?	<b>Vous pouvez déléguer à tout type de prestataire.</b>
Je suis une installation de traitement de terres polluées. Le traitement des terres reçues peut survenir quelques mois après la première réception des terres du chantier. Le traitement ne se fait qu'une fois l'ensemble du lot reçu. Le RNDTS imposant de renseigner le mode de traitement, ai-je bien le droit de déclarer ce chantier, en une seule fois et une fois que le traitement est possible ?	<b>Vous pouvez à tout moment modifier une déclaration, et notamment modifier le mode de traitement.</b>
La saisie dans Trackdéchets / RNTDS dépend de la dangerosité des déchets (des terres ici). Pouvez-vous préciser sur quelles bases est définie la notion de dangerosité ?	<b>Cela sera évoqué dans la présentation de 10h45, mais les déchets dangereux sont définis dans l'article R. 541-8 du Code de l'environnement.</b>



## 2<sup>ème</sup> Journée technique nationale d'information et de retour d'expérience sur la gestion des terres excavées et des sédiments

06 décembre 2023

Question	Réponse
<p>Sur l'application Trackdéchets, la classification des déchets comme dangereux semble être basée sur la présence ou non de POP (binaire : oui/non). Cependant, il est fréquent de trouver des PCB à des faibles concentrations, par exemple. Existe-t-il des valeurs seuils pour les POP qui doivent être vérifiées pour qualifier les terres excavées de dangereuses sur Trackdéchets ?</p>	<p><b>Oui, il existe des valeurs seuils définies dans le règlement POP 2019/1021 révisé pour l'annexe déchets par le <a href="#">règlement européen 2022/2400</a>.</b></p>
<h3>Traçabilité</h3>	
<p>En ce qui concerne le RNDTS, l'obligation de déclaration commence à partir de 500 m<sup>3</sup>. Cependant, il me semble que le registre de traçabilité des terres internes est obligatoire pour toutes les organisations, y compris les métropoles, indépendamment du volume de déplacement de terres. Les métropoles gèrent souvent de petits volumes de déplacement de terres, mais ces opérations sont nombreuses et complexes en raison de la diversité des services impliqués, ce qui peut entraîner des difficultés de traçabilité. Pouvez-vous confirmer que l'obligation de tenir un registre interne est applicable à toutes les organisations, y compris les métropoles, quel que soit le volume de déplacement de terres ?</p>	<p><b>Oui, c'est bien le cas.</b></p>
<p>Qu'en est-il de la rupture de traçabilité des déchets ?</p>	<p><b>La rupture de traçabilité est possible dans les installations qui bénéficient d'une autorisation (arrêté préfectoral) pour le faire.</b></p>
<p>Pourrait-on avoir des détails sur les possibilités de rupture de traçabilité en lien avec l'article 10 de l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres ?</p>	<p><b>La rupture de traçabilité n'est possible que si l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions d'exploitation des installations le prévoit.</b></p>
<p>Si les terres excavées sont produites à moins de 500 m<sup>3</sup> et exportées à moins de 30 km du site de production, elles n'ont alors pas le statut de déchets ?</p>	<p><b>Pour les terres excavées pour des volumes de moins de 500 m<sup>3</sup>, la déclaration dans le RNDTS n'est pas obligatoire. Cependant le registre prévu au R541-43 du Code de l'environnement est obligatoire, sauf si les terres excavées sont réutilisées sur le même chantier dans une limite de 30 km.</b></p>
<p>Le ministère/BRGM pense-t-il créer un outil dématérialisé ou cerfa commun pour tous les acteurs concernant les DAP (où les terres excavées sont concernées) ?</p>	<p><b>Ce n'est pas actuellement prévu.</b></p>
<p>Les terres "utilisables" sur TERRASS doivent-elles se conformer aux Guides de (re)valorisation hors site plutôt qu'à l'AM du 12/12/2024 ?</p>	<p><b>Vous pouvez entrer l'ensemble des terres que vous souhaitez valoriser sur TERRASS. Néanmoins, il est du ressort du producteur de caractériser les terres. Si vous souhaitez faire de la valorisation hors site, il est recommandé</b></p>



## 2<sup>ème</sup> Journée technique nationale d'information et de retour d'expérience sur la gestion des terres excavées et des sédiments

06 décembre 2023

	d'utiliser les guides de valorisation hors site des terres excavées.
<b>Notion de site</b>	
Pour les exemptions, comment définissez-vous la notion de site?	La notion de site est définie dans la <a href="#">note d'explication de la nomenclature ICPE de 2022</a> .
Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par "site" : une adresse ? une parcelle ? Un mouvement de terres d'une parcelle vers une autre au sein d'une même ZAC par exemple est-il soumis à déclaration au RNDTS ?	La définition de site est précisée dans la note nomenclature ICPE de 2022.
Pouvez-vous préciser ce qu'est un projet d'aménagement ?	Toute opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ou plus généralement toute opération de construction faisant l'objet d'une procédure ou autorisation d'urbanisme.
Pouvez-vous préciser les exigences en matière de déclaration ou d'autorisation ICPE nécessaires lorsqu'une métropole souhaite valoriser d'importantes quantités de terres excavées non polluées sur une période prolongée?	Cela dépend du projet, mais la valorisation des terres excavées peut très bien se faire hors cadre ICPE, dans le cadre d'un projet d'aménagement, il existe beaucoup de solutions de valorisation des TEX.

## THEME 1 - Méthodologie de valorisation des terres excavées et sédiments

Question	Réponse
<b>Caractérisation des terres excavées et sédiments et dangerosité</b>	
Au-delà de la caractérisation des déchets, TEX et sédiments via des analyses had-oc, comment s'assurer que le plan de prélèvement des échantillons soit le plus représentatif possible des sédiments en place ?	Sur les terres excavées, le guide de caractérisation des terres excavées du BRGM peut être utilisé pour toute opération de valorisation.
Une prestation LEVE sans objet (absence de source de pollution identifiée sur site) est-elle suffisante pour justifier de la non nécessité de caractériser (pack ISDI notamment) les TEX du site en vue de leur évacuation en ISDI ?	Concernant l'évacuation en ISDI, c'est l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux ISDI qui définit les conditions d'acceptation de ces déchets dans ces installations. Si les déchets sont listés dans l'annexe I, l'analyse en entrée n'est pas imposée par la réglementation. Néanmoins, l'exploitant peut avoir une procédure d'acceptation plus restrictive que celle prescrite par l'arrêté et il peut notamment exiger ces analyses.



## 2<sup>ème</sup> Journée technique nationale d'information et de retour d'expérience sur la gestion des terres excavées et des sédiments

06 décembre 2023

Question	Réponse
<p>Dans le cas de la revalorisation des terres excavées provenant de parcs, jardins et cimetières implantés depuis plusieurs années sur le territoire urbain, et qui ne sont pas initialement considérées comme polluées, il n'est pas nécessaire de réaliser des analyses pour les réutiliser sur une autre partie du territoire. Cependant, si nous avons des soupçons de contamination dans ces mêmes parcs historiques, étant donné notre connaissance approfondie du territoire, nous devons dérouler la méthodologie SSP. Par conséquent, ces sols pourraient être considérés comme « pollués », nécessitant ainsi des analyses. Est-ce bien la compréhension correcte de la situation ?</p>	<p><b>Dans votre cas, la levée de doute conclura probablement que le site relève de la méthodologie nationale de gestion des SSP. La caractérisation des terres sera ainsi nécessaire dans ce cas.</b></p>
<p>Afin de qualifier le fond géochimique du site receveur peut-on se référer aux données du RMQS ?</p>	<p><b>Cela dépend des cas mais le maillage du RMQS est souvent trop large pour qualifier le fond géochimique d'un site.</b></p>
<p>Il est un peu regrettable de considérer le 20.02 comme non dangereux par défaut. Comme nous l'avons constaté hier avec le BDSolU, les sols urbains, y compris ceux des parcs, jardins et cimetières, sont potentiellement à risque et pourraient être qualifiés comme tels.</p> <p>BDSolU concerne les anthroposol également. anthroposol = remblais potentiel, Remblais potentiel = Potentiel risque ... (Y compris dans les parcs et jardins)</p>	<p><b>BDSolU est une base de données de valeurs de fond pédogéochimique anthropisé, et ne concerne pas les sols pollués.</b></p> <p><b>BDSolU fournit des données statistiques issues de campagnes de caractérisation des sols urbains. Cette base de données ne fournit pas d'information géoréférencée à la parcelle, qui ciblerait sur une nature particulière de sol ou une nature particulière d'usage. Il s'agit de données brutes, après traitement statistique, qui ne traduisent aucunement une notion de risque.</b></p>
<p>Comment caractérisez-vous les déchets VRD publics ? Considérez-vous qu'il faut obligatoirement un pack ISDI (hors croûtes d'enrobés) ? Ou bien ils sont considérés comme non dangereux comme les cimetières ?</p>	<p><b>Il appartient au producteur de caractériser son déchet. La méthodologie de caractérisation va être abordée dans le cas des guides de valorisation en projet d'aménagement.</b></p>
<p>Est-ce que l'un de tous les guides abordés donnera des préconisations sur la méthodologie de prélèvements <i>in situ</i> des sédiments, le maillage des points et la prise en compte de la variabilité des teneurs suite à l'extraction ?</p>	<p><b>Les guides mentionneront en effet les méthodes de caractérisation des sédiments actuellement en vigueur.</b></p>
<p>Pourrait-on avoir les liens vers ces guides sur la dangerosité des terres et sédiments ?</p>	<p><b>Il s'agit uniquement de la dangerosité des sédiments ; il n'existe aucun guide de ce type sur les terres excavées à l'heure actuelle. Voici le lien vers ce guide :</b>  <a href="https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/23365/caracterisation-de-la-dangerosite-des-sediments-draques-et-geres-a-terre-principes-et-methode-rappor?lg=fr-FR">https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/23365/caracterisation-de-la-dangerosite-des-sediments-draques-et-geres-a-terre-principes-et-methode-rappor?lg=fr-FR</a></p>



06 décembre 2023

Question	Réponse
<p>Pourquoi dans les diagnostics de pollution d'un site, n'y a-t'il pas de caractérisation H1 à H15 des sols ? En effet, on ne trouve que des comparaisons aux seuils des différents ISD. N'y a-t-il pas des améliorations à apporter de ce côté ?</p>	<p><b>Les diagnostics menés dans le cadre de la gestion d'un site pollué ont pour vocation première de caractériser la pollution et d'évaluer les risques en fonction des usages futurs, afin de définir les mesures de gestion adaptées (travaux de réhabilitation, mesures de surveillance, restrictions d'usage...). Dans le respect strict de ces finalités, la comparaison aux différents seuils ISD n'a pas à être systématique : cette comparaison ne devient nécessaire que lorsque les mesures de gestion incluent l'évacuation d'une partie des terres et que la question de leur destination se pose. Dans cette hypothèse d'évacuation, la caractérisation des déchets devrait en théorie être complétée par une caractérisation HP1 à HP15 pour déterminer avec précision la rubrique déchet de ces terres excavées.</b></p>
<p>Concernant la pyrite, quels sont les essais à réaliser sur les matériaux excavés ? Est-ce l'essai cinétique ? Si oui, où peut-on trouver la méthodologie ? Un guide existe-t-il ?</p>	<p><b>Vous trouverez des informations sur ce sujet à ce lien : <a href="https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/gestion-des-deblais-de-chantiers-de-grandes-a4424.html">https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/gestion-des-deblais-de-chantiers-de-grandes-a4424.html</a></b></p>
<p>Concrètement en tant que MOA quels sont les analyses qu'on doit réaliser HP1-HP15 + pack ISDI ? Si l'ISDI ne regarde que les seuils d'acceptation Pack ISDI qu'est-ce qui oblige le MOA à faire les autres analyse HP1-HP15 ?</p>	<p><b>Le MOA a l'obligation de caractériser son déchet, et parfois un simple pack ISDI ne sera pas suffisant.</b></p>
<p><b>Méthodologies de valorisation des terres excavées et sédiments</b></p>	
<p>La valorisation des TEX peut-elle concerner la végétalisation du bâti (toitures et façades végétalisées) qui demande des techno-sol ?</p>	<p><b>Ce scénario n'a pas été étudié dans le cadre de la mise en place de cette méthodologie.</b></p>
<p>Le guide de valorisation en technique routière abordera-t-il les conditions de réutilisation des mâchefers qui ont déjà été valorisés sous infrastructures routières et qui une fois excavées peuvent être considérés comme pollués bien qu'ils aient déjà été pu être valorisés par le passé en sortie d'usine d'incinération?</p>	<p><b>Le guide de valorisation en technique routière n'aborde pas le cas de la réutilisation des mâchefers déjà valorisés. Il existe par ailleurs un guide technique dédié aux mâchefers.</b></p>
<p>Les TEX provenant d'un site pollué mais d'une zone de ce site ne présentant pas de source de pollution peuvent-elles être valorisées hors site selon le guide de valorisation des TEX non SSP ?</p>	<p><b>Comme indiqué dans le titre des guides actuels : c'est la notion du site d'origine (en entier) qui est le critère d'entrée de la démarche. Dans le cas de terres provenant d'une zone non impactée d'un site potentiellement pollué, il faudra donc s'orienter vers la démarche "site potentiellement pollué".</b></p>



06 décembre 2023

<p>Le code de l'environnement prévoit que les sites présentant une pollution avérée compatible avec l'usage sont classés en secteurs d'information sur les sols. Les emprises dans lesquelles les terres excavées issues de SSP sont-elles à classer en secteur d'information sur les sols?</p>	<p><b>Les conditions de valorisation des terres excavées pourront varier en fonction des projets et donc des usages envisagés : le futur guide devrait ainsi proposer des critères distincts en fonction des différents usages possibles. Si la valorisation concerne un usage qui n'est pas le plus sensible de la liste (par exemple un usage industriel avec bâti), alors il sera nécessaire de conserver la mémoire de cette valorisation. L'outil de conservation de la mémoire n'est pas encore défini à ce stade.</b></p>
<p>Les valeurs seuils par usage présentées dans le guide TEX peuvent-elles être assimilables à des VAS au stade du DIAG ?</p>	<p><b>NON ! Les valeurs seuils par usage du futur guide TEX ne seront pas des VAS (valeurs d'analyse de la situation) au sens de la méthodologie nationale des sites et sols pollués. Il en va d'ailleurs de même pour les seuils ISDI !</b> ...</p>

## THEME 2 - Etat des lieux et retours d'expérience

Question	Réponse
<b>Retours d'expérience</b>	
<p>Quel est le retour de la FFB sur le RNDTS et concernant l'applicabilité de l'approche de valorisation des TEX ?</p>	<p><b>La FFB organise un webinaire le mardi 12 décembre sur le thème de la traçabilité par le RNDTS. Je vous invite à vous rapprocher de la FFB et à vous inscrire à cet événement pour obtenir la réponse à cette question.</b></p>
<p>Quel impact du remblaiement de carrières avec des sédiments saumurés sur les masses d'eaux souterraines ?</p>	<p><b>Ces matériaux ne sont pas inertes et ne peuvent donc pas être utilisés en remblaiement de carrière.</b></p>
<b>Fertilité</b>	
<p>La fabrication de terres fertiles sur site hors emprise chantier (mélange de terres avec du compost) atteint vite les seuils de classement ICPE du régime de l'autorisation, ce qui est un vrai frein pour la création de sites dédiés à leur fabrication</p>	<p><b>Oui, il s'agit de la rubrique ICPE 2780 : "Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation".</b></p>
<p>Est-ce que le nouveau guide présentera des seuils minimaux de teneurs à respecter par paramètre à analyser ? Car à ce jour il est impossible de définir à partir des résultats d'analyse si un déblai est fertile ou si une terre dite végétale l'est réellement.</p>	<p><b>Le guide à venir présentera uniquement des seuils pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire de l'opération de valorisation. Il ne traite pas des aspects de fertilité des sols qui doivent être pris en compte conformément aux règles de l'art et aux normes applicables.</b></p>



## 2<sup>ème</sup> Journée technique nationale d'information et de retour d'expérience sur la gestion des terres excavées et des sédiments

06 décembre 2023

Question	Réponse
Il est dommage qu'encore à l'heure actuelle aucun consensus ne soit trouvé pour définir la fertilité d'un sol et que cela ne soit pas prévu dans le nouveau guide, vu les quantités de terres végétales et la place importante que pourra prendre la fertilisation des déblais demain. Le terme "végétal" restera donc encore arbitraire et à l'appréciation de chacun... un trou dans la raquette à mon sens	<b>A l'heure actuelle, la norme NF U 44-551 donne des spécifications sur les supports de culture (Dénominations, spécifications, marquage). Cette norme sera par la suite substituée par le décret socle commun :</b> <a href="https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-de-reglementation-encadrant-linnocuite-et-lefficacite-des-matieres">https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-de-reglementation-encadrant-linnocuite-et-lefficacite-des-matieres</a>

### THEME 3 - Enjeux de la traçabilité et outils numériques à disposition

Question	Réponse
<b>Outils pour la traçabilité</b>	
Est-ce qu'on pourra avoir un lien de la présentation de TERRASS ?	<b>Accès aux vidéos d'aide de TERRASS :</b> <a href="https://tex-infoterre.brgm.fr/fr/outils/guide-utilisateur">https://tex-infoterre.brgm.fr/fr/outils/guide-utilisateur</a>
Est-ce que TERRASS est toujours un outil privé BRGM et acteur privé ?	<b>Non, TERRASS est l'outil public (développé par le BRGM pour le compte du Ministère) et gratuit.</b>
L'emprise des outils sont souvent centrés sur la métropole. L'ensemble de ces outils sont disponibles également en DROM ?	<b>Tous les outils, RNDTS, Trackdéchets, TERRASS sont bien entendu disponibles et requis pour l'ensemble des DROM-COM soumis au code de l'environnement : Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon et St Martin.</b>
Je suis un site ISDI carrière. Un producteur me demande, en plus du RNDTS, de compléter un BSD pour les apports inertes K3+ (cerfa 12571*01). Est-ce possible de coupler RNDTS et BSD? Puis-je refuser?	<b>Un BSD n'est pas requis par la réglementation dans le cas des terres non dangereuses. Néanmoins le maître d'ouvrage, qui est responsable du déchet jusqu'à son élimination, souhaite parfois garder une visibilité complète du parcours du déchet et intègre d'autres exigences de suivi dans son contrat de transaction. Si cette exigence n'est pas indiquée au contrat de transaction, rien ne vous oblige à tracer les terres non dangereuses dans un BSD, effectivement.</b>  <b>Le RNDTS et Trackdéchets communiquent déjà concernant les déchets dangereux. Nous envisageons éventuellement une passerelle entre ces 2 outils concernant les déchets non dangereux, dont les terres, pour répondre aux demandes des maîtres d'ouvrages.</b>





## 2<sup>ème</sup> Journée technique nationale d'information et de retour d'expérience sur la gestion des terres excavées et des sédiments

06 décembre 2023

### THEME 4 - Vers de nouvelles voies de valorisation

Question	Réponse
Quel est le potentiel de ressource pour la construction bas carbone en terre crue, notamment pour en optimiser la formulation ?	<b>Il est possible de se baser sur les cartes géologiques nationales afin d'estimer les gisements de terres dont les caractéristiques sont intéressantes pour la construction de terre crue.</b>
Un sol réutilisant (ou réemployant ?) des terres excavées ou des sédiments de dragage est-il considéré comme artificialisé, ou pas ? Selon les usages de surface prévus ?	<b>Tout dépend effectivement de l'usage prévu des surfaces, en application de l'annexe au décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols :</b> <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048465959">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048465959</a>
Serait-il possible de mettre en place sur le site du BRGM une interface de type "Foire aux questions" sur les thématiques d'aujourd'hui ?	<b>Il existe un site internet sur la gestion des terres excavées en France (site Ministère) : <a href="https://tex-infoterre.brgm.fr/fr">https://tex-infoterre.brgm.fr/fr</a> où vous trouverez de nombreuses réponses sur les terres excavées. Les présentations de la journée seront également mises en ligne. Sur ce site internet se trouve également un formulaire de contact. Une foire aux questions pourrait être mise en place sur ce site internet à l'avenir.</b>